

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-035

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

NOM :1.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Date de convocation :

Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Le Maire informe le Conseil municipal que la prestation de service actuelle concernant la livraison des repas pour le restaurant scolaire est terminée.

Il convenait donc de lancer une consultation avec prise d'effet au 4 novembre 2024. Pour ce faire, une annonce a été publiée sur achatpublic.com le 4 septembre 2024.

Deux sociétés ont présenté une offre :

- **API RESTAURATION** - 478 Allée des fruitiers - 26270 Loriol-sur Rhône
- **ELIOR RESTAURATION FRANCE (ELRES)** - Tour EGEE 11 Allée de l'arche - 92032 Paris La Défense Cedex.

La commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 15 octobre 2024 à 10h00 pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Les deux offres ayant été jugées recevables, après une analyse détaillée de chacune d'elles, la commission propose de retenir la société API Restauration.

Le prix du repas est de 3.83€ TTC. La durée du marché est de 1(un) an, renouvelable deux (2) fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la proposition de la commission d'appel d'offres
- **D'ATTRIBUER** le marché à **la Société API RESTAURATION** 478 Allée des fruitiers 26270 Loriol-sur-Drôme pour un prix du repas à **3.83€ TTC.**
- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-036

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

NOM :1.3

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER,
Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à
Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette
PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARDÈCHE (S.D.E.A) POUR L'AMÉNAGEMENT DU « PARC DES CONCHIS ».

La Commune de Lavilledieu dispose d'une importante réserve foncière en limite sud du centre bourg, au croisement de plusieurs quartiers du village. Elle a engagé une réflexion avec les habitants, au travers d'ateliers participatifs, pour définir le devenir de ce lieu.

Sur la base de cette concertation, les élus ont décidé d'aménager cet espace en une aire de loisirs multigénérationnelle regroupant divers équipements sportifs (city stade, jeux d'enfants, skate-park/pumptrack, escalade...) installés autour d'un théâtre de verdure pouvant accueillir des manifestations culturelles et associatives. C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de LAVILLEDIEU, objet de la convention ci-annexée.

En effet au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de LAVILLEDIEU dispose pour mener à bien cette opération complexe, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a ainsi demandé au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A) d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention. Elle est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de LAVILLEDIEU étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le besoin de solliciter un maître d'ouvrage mandataire pour l'aménagement du « Parc des Conchis »,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le S.D.E.A la convention de mandat ci-annexée pour réaliser l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et les contrats nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-037

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024.**

NOM : 2.2

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

- **Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- **Vu** les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune de Lavilledieu dispose, depuis le 23 février 2006, d'un document d'urbanisme opposable (PLU) ;

Le Maire rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé, respectivement aux horizons 2031 et 2050, des objectifs nationaux ambitieux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'artificialisation.

Ainsi la France doit réduire de 50% sa consommation d'ENAF sur la décennie 2021/2031, puis arriver au « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050.

En application des articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, au moins une fois tous les trois ans, le maire présente au Conseil municipal, pour débat, un rapport relatif à la consommation d'ENAF et à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il est attendu que rapport indique en synthèse :

- La consommation des ENAF exprimée en nombre d'hectares. Le rapport peut également préciser la transformation d'espaces urbanisés en ENAF du fait d'une renaturation,
- Le solde entre les surfaces urbanisées et les surfaces désartificialisées,
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols, fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pendant la première période de dix ans (2021/2031) et tant que les PLU n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule la première disposition est attendue.

C'est le cas pour notre commune.

Les données à mobiliser obligatoirement sont celles de 2021 et 2022 (en l'absence de données disponibles pour 2023).

Les données nationales sont présentées jusqu'au 31 décembre 2022. De plus, étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011, il est proposé d'intégrer également les données depuis cette date.

Ces données nationales se trouvent dans des fichiers fournis par le CEREMA, qui traite les informations fiscales issues de la taxe foncière afin de produire les chiffres annuels de l'évolution de la consommation d'ENAF, pour le compte de l'État.

Ainsi, sur les périodes 2011/2020 et 2021/2022, avec les derniers chiffres disponibles, la commune a consommé **15,9 ha** d'ENAF dont :

- 2011/2020 : 14,7 ha
- 2021/2022 : **1,2 ha**

Après un pic de 2017 à 2020 (2,23 ha/an en moyenne), la consommation foncière a néanmoins nettement baissé à partir de 2020 (0,6 ha/an). Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines années afin de respecter les dispositions de la loi « Climat et Résilience ».

Ayant entendu Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à la consommation des sols ;
- **APPROUVER** le rapport triennal relatif à la consommation des sols ;
- **DIRE**, qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT la présente délibération sera transmise au(x) :
 - Mr. le Préfet de la Région « Auvergne Rhône Alpes »,
 - Mme. la Préfète de l'Ardèche
 - Mr. le Président du Conseil Régional,
 - Mr. le Président du SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-038

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE

NOM :3.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14 Absents : 5 <u>Date de convocation :</u> Vendredi 11 octobre 2024	<u>Absents :</u> Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI. <u>Excusés / Procurations :</u> Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ. <u>Secrétaire de séance :</u> Sylvie CROS
--	---

**Objet : PRINCIPE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET ET CESSIBLE LE TERRAIN.
PROJET DE VOIE VERTE – ACQUISITION FORCEE D'UNE PARCELLE CADASTREE AI 3 POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 5 648 M²**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de voie verte qui est développé par la collectivité. Cette voie sera accessible aux vélos, ce qui permettra un maillage raisonné et durable du territoire.

Le secteur communal souffre aujourd'hui d'un manque de cheminements doux, qui puissent permettre également une liaison avec les cheminements pour les vélos de façon sécurisée. L'acquisition de cette parcelle favorisera le développement des modes de déplacement décarbonés, en sécurisant les personnes empruntant la voie.

Dans le cadre de ce projet de création de la voie verte, le terrain cadastré AI n° 3 présente un intérêt crucial, la commune de Lavilledieu poursuivant la volonté de le transformer en carrefour et d'y réaliser des aménagements publics qui serviront notamment d'accueil pour les personnes (piétons, cyclistes...) qui emprunteront le chemin.

Il est proposé ainsi d'acquérir l'emprise en cause moyennant le prix total de 5 648 euros, ce terrain étant classé en zone A, ne présentant aucun intérêt particulier pour l'activité agricole et étant inconstructible.

Il est demandé au Conseil municipal, en cas de refus de cession à l'amiable des propriétaires, de procéder par principe à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par le code de l'expropriation et de fixer alors l'indemnité d'expropriation totale à 5 648 euros, sur la base de la valeur vénale de l'emprise.

Le Maire souligne qu'en cas d'échec des discussions amiables avec les propriétaires, la commune n'aura en effet d'autre choix que de lancer une procédure d'acquisition forcée afin de mener à bien ce programme majeur d'intérêt public local (création de voies piétonnières, d'aménagements publics pour le repos des voyageurs et d'équipements utiles au maillage des pistes cyclables).

Le dossier sera constitué et conduit par le cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste en Droit public et en conseil aux collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du maire ;
- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI n° 3, aux conditions ci-avant exposées, le dossier correspondant devant être soumis à l'approbation ultérieure du Conseil Municipal avant mise à l'enquête publique ;
- **PAR PRINCIPE, D'ENGAGER** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition forcée de cette emprise rattachée à la voie verte, laquelle recevra des aménagements publics destinés à l'accueil du public ;
- **DE SAISIR** la préfète de l'Ardèche aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AI n° 3 à Lavilledieu, afin d'autoriser la Commune à faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage nécessaires à la détermination de l'assiette foncière à acquérir, et à l'élaboration de toute pièce technique devant servir à l'élaboration des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;
- **DE MANDATER** en tant que de besoin tout cabinet de géomètres-experts ou maître d'œuvre dès obtention de l'arrêté d'occupation temporaire, afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage ou dossiers techniques nécessaires ;
- **DE REQUERIR** dès à présent le service des domaines, en l'état des documents cadastraux dont dispose la commune et sur la base d'une emprise totale, afin d'obtenir l'avis évaluant le montant des indemnités d'expropriation ;
- **DE CONFIER** cette procédure d'expropriation au cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste du droit des collectivités locales, représenté par Maître Champauzac et de lui donner tous mandats à cette fin notamment de constituer tout dossier d'enquête publique et parcellaire, de saisir toute juridiction à l'encontre des propriétaires identifiés ;
- **D'AUTORISER** le Maire, de façon générale, à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures, signer tous documents permettant d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation l'emprise en cause.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-039

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : PRINCIPE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. RÉSEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ACQUISITION FORCÉE D'UN TERRAIN - EXPLOITATION DU POSTE DE RELEVAGE DE CHAMPEYRAUD

Le Maire expose au Conseil municipal les difficultés importantes rencontrées pour l'accès au poste de relevage des eaux usées de Champeyraud, les ouvrages enterrés étant situés en bordure du chemin des Grads menant de la VC 12 au CR 29 et appartenant à la Commune.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable et des eaux usées (contrat de prestation de service) a averti à plusieurs reprises par écrit la Commune de l'obstruction faite par le propriétaire des parcelles AN 126 et AN 29 pour l'accès aux 4 gros regards en fonte cernés de béton et qui occupent quelques M2.

Sont également installés à cet endroit plusieurs coffrets de distribution électrique du côté de la parcelle AN 126 et un regard de compteur d'eau potable du côté de la parcelle AN 29.

Par un mail du 7 mai 2024 adressé à la SAUR gestionnaire, le propriétaire des 2 parcelles a indiqué qu'il interdisait l'accès à « la grande plaque qui se trouve chez moi ».

Face à l'incompréhension manifeste de l'intéressé il apparaît indispensable de régulariser toute emprise irrégulière de l'ouvrage public dans l'intérêt du fonctionnement du service et des usagers.

Il est rappelé également que les ouvrages du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des ouvrages publics affectés au service public et incorporés au domaine public communal. Ils sont ainsi intangibles.

Leur intérêt public est avéré et l'emprise irrégulière porterait sur seulement 2m².

Il est proposé ainsi d'acquérir l'emprise en cause moyennant le prix total de 100 euros, ce terrain étant de très faible superficie, d'aucun intérêt particulier et inconstructible.

Il est demandé au Conseil municipal, en cas de refus de cession à l'amiable du propriétaire, de procéder par principe à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par le code de l'expropriation et de fixer alors l'indemnité d'expropriation totale à 10 euros, sur la base de la valeur vénale de l'emprise.

Le dossier sera constitué et conduit par le cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste en Droit public et en conseil aux collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du maire ;
- **D'ACQUERIR** l'emprise irrégulière des ouvrages publics d'assainissement des eaux usées, selon plan de géomètre expert, aux conditions ci-avant exposées ;
- **PAR PRINCIPE**, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition forcée de cette emprise destinée aux ouvrages du service public d'assainissement des eaux usées ;
- **DE CONFIER** cette procédure d'expropriation au cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste du droit des collectivités locales, représenté par Maître Champauzac et de lui donner tout mandats à cette fin notamment de constituer tout dossier d'enquête publique et parcellaire, de saisir toute juridiction à l'encontre du propriétaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire, de façon générale, à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures, signer tous documents permettant d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation l'emprise en cause.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-040

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE**

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RENOUELEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (CATEGORIE C) – ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION.

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des emplois afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence du Conseil municipal.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'inscription des crédits au budget 2024 – M57 – Chapitre 012.

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler un emploi non permanent afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Caractéristiques :

- Durée : 2 ans soit du 01/09/2024 au 31.08.2026.
- Temps complet.
- Catégorie hiérarchique C.
- Rémunération calculée sur l'indice brut 401 (indice majoré 363.)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire, instauré par délibération n° 2020.002, est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets successifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-041

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024.**

NOM :4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14 Absents : 5 <u>Date de convocation :</u> Vendredi 11 octobre 2024	<u>Absents :</u> Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI. <u>Excusés / Procurations :</u> Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ. <u>Secrétaire de séance :</u> Sylvie CROS
--	---

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35H HEBDOMADAIRES.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant l'accroissement d'activité au sein des Services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35h.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des tâches afférentes à un agent polyvalent des Services techniques et à la voirie.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera affilié à la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE CRÉER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territoriale (catégorie C) à temps complet, de 35h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024.

NOM :4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER,
Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN,
Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à
Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette
PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 28H30 HEBDOMADAIRES.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant le départ en retraite d'un agent et l'accroissement d'activités au sein des services garderie et restauration scolaire des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- La création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 28h30 par semaine,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des tâches suivantes : ménages aux écoles, garderie et restauration scolaire,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE CRÉER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'adjoint technique territoriale, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, de 28h30 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-043

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024.

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 23H00 HEBDOMADAIRES.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant le départ en retraite d'un agent et l'accroissement d'activités au sein des services garderie et restauration scolaire des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 23h00 par semaine.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des tâches suivantes : ménages aux écoles, garderie et restauration scolaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE CRÉER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'adjoint technique territoriale, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, de 23h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-044

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

NOM :5.7

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESTATAIRE SAUR – ANNEE 2023

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président Exécutif du Groupe SAUR adresse au maire, un rapport annuel qui recense les actions menées sur notre commune.

Le Maire présente le RAP SAUR pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2023.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-045

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Date de convocation :

Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SECTEUR D'AUBENAS (SIDOMSA) – 2023.

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas, qui regroupe 91 communes réparties sur 5 communautés de communes, exerce diverses compétences :

- le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- la collecte sélective en apport volontaire,
- le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- la valorisation matière des déchets,
- la communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2023 du SIDOMSA. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-046

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

NOM : 6.4

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réviser le règlement du restaurant scolaire. Notamment en ce qui concerne la gestion des régimes.

Article 1 : HISTORIQUE

Le restaurant scolaire est géré par la mairie depuis septembre 1982.

Il est ouvert les jours de classe.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, par une entreprise spécialisée et agréée (électricité, extincteurs, hygiène...).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général du restaurant scolaire. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : INFORMATION

Ce règlement sera affiché au restaurant scolaire, ainsi qu'aux écoles de l'Auzon. Le menu est disponible sur le Portail Intranet des familles.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Tous les élèves ainsi que le personnel des écoles et les enseignants ont accès au restaurant scolaire sous réserve de respecter les modalités d'inscription définies par la municipalité et la capacité d'accueil de la salle à manger.

Le restaurant scolaire est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.
Mais il reste ouvert de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

Les repas se réservent à l'aide du Portail Famille avec le code remis aux familles au moment de la première inscription de l'enfant à l'école en mairie de la mairie.

Les réservations sont collectées au plus tard le mercredi minuit (23h59) pour la planification des repas de la semaine suivante.

Les familles peuvent réserver pour un jour, pour une semaine ou pour une période précise (trimestre...)

Une inscription le jour même n'est pas possible.

Les annulations de repas sont acceptées uniquement entre 8h et 9h au N° 07.85.07.77.67 pour une raison justifiée (enfant malade, etc...)

Article 5 : MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents.

L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants au restaurant scolaire aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

L'enfant doit pouvoir s'alimenter en toute autonomie.

Article 6 : SERVIETTES

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : REPAS

7.1 FOURNISSEUR

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

7.2 TRANSPORT / LIVRAISON

Ils sont assurés par le fournisseur.

7.3 PÉRIODICITÉ

Les menus sont établis au mois, disponible sur le Portail Intranet Famille de Lavilledieu et affichés sur les panneaux d'affichage des écoles.

7.4 QUALITÉ

Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...

7.5 LIEU

Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet...) est interdit à la cantine.

Article 8 : MENUS

8.1 GESTION DES PAI

- le fournisseur ne fournit pas des repas en lien avec les PAI,
- les familles ont la possibilité de fournir un panier repas à leur enfant en contrepartie d'une facturation à tarif réduit.

8.2 MENU SANS PORC

Il est proposé un menu sans porc aux enfants suite à une demande écrite des parents validés par le maire et les adjoints.

Article 9 : DÉROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

Deux services sont mis en place :

- 12 h / 12 h40 : 1^{er} service encadré par 4 personnes
- 12 h40 / 13 h15 : 2^{ème} service encadré par 3 personnes

Article 10 : ENCADREMENT

10.1 Un « JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel pour relater tout incident.

Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité du restaurant scolaire.

Il sera visé régulièrement par l'Adjointe au maire chargée de la vie scolaire.

10.2 Le personnel bénéficiera de formations réglementaires pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.

10.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.

10.3.1 La première préoccupation doit être la certitude que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain. Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.

10.3.2 En ce qui concerne la DISCIPLINE et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :

- RENTRER et S'INSTALLER dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
- PARLER à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
- N'INTERPELLER le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table,
- OBÉIR aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
- RESPECTER le matériel et la nourriture,
- GOUTER les plats servis avant de les refuser,
- SORTIR dans le calme avec l'autorisation du personnel,
- L'ACCÈS à la cuisine est formellement interdit aux enfants,

Article 11 : **SANCTIONS**

- 11.1 Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

En cas de non-respect des règles de discipline :

- 11.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.
- 11.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées le Maire pourra prononcer une **exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de récidive.

Article 12 : **PRIX**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription au restaurant scolaire le repas sera facturé sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation de 8 h à 9h **le matin** même au **07.85.07.77.67 (raison justifiée)**.

Article 13 : **PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au TRÉSOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 Aubenas.

Plusieurs modes de règlement sont proposés :

- par internet, au moyen d'une carte bancaire en se connectant à l'adresse électronique mentionnée sur la facture
- par titre interbancaire de paiement (TIP)
- par virement bancaire
- par chèque
- en numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire avec l'avis au guichet d'un buraliste (Lavilledieu...)

Article 14 : **RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES**

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention, d'approuver le règlement du restaurant scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-071 du 16 octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2024-047

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14
Absents : 5
Date de convocation :
Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES BOULES DE LAVILLEDIEU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de la Maison des Boules de Lavilledieu.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Maison des Boules de Lavilledieu

Associations concernées par ce règlement :
BARRY PÉTANQUE ET L'AMICALE BOULE VILLADÉENNE.
2 impasse des Pruniers – 07170 LAVILLEDIEU

ARTICLE 1 - Conditions générales de mise à disposition.

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation de la Maison des Boules tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

La mise à disposition de la Maison des Boules relève de la libre appréciation dûment motivée du Conseil Municipal, seul habilité à donner les autorisations.

ARTICLE 2 - Validation de la mise à disposition.

Elle est formulée par courrier, courriel ou à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public.

La mise à disposition est effective après accord de la mairie sur le planning proposé par BARRY PÉTANQUE et de l'AMICALE BOULE VILLADÉENNE.

ARTICLE 3 - Mise à disposition.

L'occupation de la Maison des Boules est attribuée gracieusement et en priorité à BARRY PÉTANQUE et à L'AMICALE BOULE VILLADÉENNE.

La maison des boules peut être mise à disposition par la mairie, si besoin, pour une autre association.

BARRY PETANQUE et L'AMICALE BOULE VILLADEENNE seraient informées de l'occupation des locaux.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation.

4.1 Prescriptions générales :

*Le chauffage des pièces est soumis à programmation : l'utilisateur s'oblige à un comportement responsable en matière d'économies d'énergie, notamment en évitant de laisser les éclairages allumés dans les salles inoccupées et en fermant les portes et les fenêtres pendant la période hivernale.

*Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des pièces.

*Le matériel mis à disposition doit être nettoyé après usage et maintenu en bon état.

*Les enfants présents lors des manifestations relèvent de l'entière responsabilité de leurs parents ou de la/les personne(s) majeure(s) encadrante(s).

4.2 Prescriptions liées aux activités des associations :

*De manière générale, tous les articles de pyrotechnie et inflammables sont interdits.

*L'utilisation de pétards et feux d'artifice sont interdits.

*Les barbecues ou appareils spécifiques de cuisson ne sont pas autorisés, exceptés aux endroits prévus à l'extérieur et dans le respect des consignes de sécurité.

*Il est interdit d'utiliser de la pâte à fixe, de l'adhésif, de la colle, des punaises ou des clous sur les murs, les plafonds et toutes surfaces ou sur le mobilier.

*Il est interdit de modifier les dispositifs existants par des travaux sans l'accord de la mairie.

ARTICLE 5 - Nuisances.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles qu'une sonorisation excessive ou des stationnements gênants. La responsabilité de l'association utilisatrice sera engagée.

ARTICLE 6 - Nettoyage et rangement.

*L'utilisateur assure le nettoyage des locaux et des abords.

*L'utilisateur doit ranger le mobilier tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

*L'utilisateur s'engage à restituer les lieux et le mobilier en bon état de propreté.

ARTICLE 7 - Gestion des déchets.

Le tri des déchets est obligatoire. Se conformer à la réglementation des dispositifs de tri permettant leur évacuation.

ARTICLE 8 - Responsabilité.

La mise à disposition est assujettie à la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et les dégradations qui pourraient survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 9 - Sécurité.

La capacité maximale du local est de : **40 personnes.**

Celle-ci sera impérativement respectée, sous peine d'engager pleinement la responsabilité de l'organisateur notamment en cas de sinistre.

Les Présidents des associations devront faire appliquer les consignes de sécurité et prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes.

ARTICLE 10 - État des lieux.

Un état des lieux sera établi à l'entrée des locaux mis à disposition.

La mairie se réserve le droit d'engager des poursuites et les recours nécessaires pour couvrir des dégâts constatés lors d'une visite annuelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-048

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Date de convocation :

Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE DE LAVILLEDIEU.

Dans le cadre de la fête des écoles de Lavilledieu & de la brocante du 18 août, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Lavilledieu.

Le montant global des dépenses de 690.77 € correspond aux factures fournies par la Présidente de l'Amicale Laïque de Lavilledieu :

La subvention demandée couvrira 50% des frais engagés pour les cadeaux de la fête des écoles et pour la totalité de la prestation de l'orgue de barbarie présent lors de la brocante soit :

- Cadeaux de la fête des écoles : 195.39 € (50% du coût de la prestation de 390.78 €).
- Brocante : 299.99 €.

Soit un total de **495.38 euros**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 495.38 € à l'Amicale Laïque Lavilledieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2024-049

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024.**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Présents :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Date de convocation :

Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU STADE « LES MAGNAUDIERS » ET DES VESTIAIRES.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de requalification du stade « Les Magnaudiers » et de ses vestiaires a été déposé par les Clubs Ovalie Berg Coiron Helvie et le Rugby Féminin Ovalines Ardéchoises.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention sur les plateformes des financeurs que sont l'Etat, la Région AURA, le CD07, la CCBA, le SDE 07 ainsi que l'A.N.S afin de constituer le plan de financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix Pour et 2 Abstentions d'autoriser le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



